Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 029-212902563-20231218-DB202339-DE



COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice: 13 Présents: 9 Votants: 12

<u>Date de convocation</u> : 13 décembre 2023

<u>Présents</u>: Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel CAPITAINE, Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Hervé GUILLOU, Marie-Thérèse NEDELEC, Fabrice LE BERRE.

Excusés: M. Marc BALAYER (Pouvoir à A. KERHASCOËT), Mme Monique BESCOU (pouvoir à M-T. NEDELEC), M. Baptiste DANION (pouvoir à F. LE BERRE), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à H. GUILLOU), M. Gilles MOLAC.

Secrétaire de séance : Emmanuel CAPITAINE

DB2023-39

VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

La loi ELAN du 23/11/2018 impose que les communes de plus de 3 500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme. Cette télé-procédure peut être mutualisée, à l'échelle intercommunale par exemple, au travers du service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le 24 octobre 2023, la CCPCP a validé en conseil communautaire la généralisation de la mise en place cette télé-procédure pour toutes les communes dont la CCPCP gère déjà l'instruction des autorisations du droit des sols. Cela permet à chaque administré et à chaque usager du service de déposer un dossier par voie dématérialisée.

A cet effet, l'acquisition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été réalisée afin de permettre la réception et l'instruction par voie dématérialisée des demandes. Lors de la mise en place de la dématérialisation, la CCPCP, ainsi que chaque Commune concernée, disposeront, sur leur site internet respectif, d'un lien s'intitulant GUICHET NUMERIQUE des autorisations d'urbanisme (GNAU) afin de déposer un dossier par voie dématérialisée.

La mise en place du GNAU nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU) ci-annexé. Ce dernier précise notamment les droits et obligations de la collectivité et des usagers, le mode de fonctionnement du télé-service et ses spécificités techniques.

Chaque commune confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CCPCP doit valider en conseil municipal ces CGU.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023 Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID: 029-212902563-20231218-DB202339-DE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ci-annexé qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,
- AUTORISE Mme la Maire à signer tous documents à intervenir de cette décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original La Maire,

Annie KERHASCOËT